

Conseil communal de Château-d'Œx

Installation et assermentation des autorités communales Législature 2021-2026

Procès-verbal de la séance du samedi 29 mai 2021, 10h - 11h20, Temple

Le Conseil communal et la Municipalité de Château-d'Œx ont été convoqués en date du 07 mai 2021 afin de procéder, ce samedi 29 mai 2021, sous la présidence de M. Roland Berdoz^o-Préfet, à l'assermentation des nouvelles autorités communales et aux nominations légales.

Annexes à la convocation : courrier explicatif, Ordre du jour et convocation, Règlement du Conseil communal, agenda des séances 2021, invitation-inscription à une séance d'information aux autorités communales au sujet des compétences et des droits de proposition (information organisée pour la première fois au Pays-d'Enhaut en septembre 2021).

En raison de la situation sanitaire liée au coronavirus, le public est limité et les participant.e.s à cette séance doivent respecter les mesures d'hygiène prescrites : distanciation sociale, lavage ou désinfection des mains, port du masque. La liste des personnes présentes est établie et conservée jusqu'au 08 06 2021 (10 jours), à disposition du Médecin cantonal si nécessaire, et détruite ensuite.

En outre, les porte-drapeaux pour les bannières communale et cantonale n'ont pas été convoqués. Les bannières sont déposées devant l'Assemblée.

Intermède musical – M. Wojtek Wzranowski, organiste

1. Ouverture de séance - M. Roland Berdoz, Préfet

2. Allocution - M. Guy Liagre, Pasteur, Eglise réformée, paroisse du Pays-d'Enhaut

M. Guy Liagre met en avant l'importance de la mise en commun des forces et des visions dans le cadre d'un partenariat au sein des autorités, mais également entre les entités qui font partie de la communauté et qui définissent les valeurs et le lien social, en fonction des normes législatives et de l'évolution générale de la société et de ses besoins.

Les autorités communales ont à relever des défis et des enjeux qui déterminent l'avenir de la Commune et de la région. Les élu.e.s sont appelé.e.s, selon le serment stipulé au point suivant, à exercer leur charge avec conscience, vigilance et fidélité, la justice et la vérité devant les yeux.

M. le Pasteur propose les réflexions et les parallèles suivants, inspirés de divers enseignements bibliques et de la Constitution vaudoise.

La conscience est la lumière de l'intelligence, qui permet de distinguer ce qui est bon pour le bien commun.

La vigilance implique d'avoir à l'esprit la conséquence de ses actes et de ses paroles, d'être à la fois critique et constructif pour que le vivre ensemble soit juste et humain.

La fidélité, lorsqu'elle rencontre la bonté, assure la justice et la paix.

La justice est liée à l'honnêteté, à la sagesse, et contribue à fonder la démocratie avec la liberté, la responsabilité et la solidarité.

Quant à la vérité... elle est comme le soleil : elle fait tout voir mais ne se laisse pas regarder. Chacun.e voit une partie de la vérité, sous un angle différent.

M. le Pasteur apporte sa bénédiction pour que les autorités communales agissent avec justice et équité, en étroite collaboration avec les Communes voisines.

3. Installation du Conseil communal

56 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Mme Stéphanie Guerraz, M. Sylvain Clot, M. Patrick Girardet et M. Christian Raymond sont excusé.e.s.

Conformément à l'article 90 de la Loi sur les Communes, elle-ils seront assermenté-e-s ultérieurement, par le Bureau en cas d'urgence, ou au plus tard à la prochaine séance du Conseil communal. En cas d'élection à un mandat (Bureau ou Commission permanente), les membres excusé-e-s devront être assermenté-e-s avant de siéger au sein de cet organe.

L'Assemblée se lève pour procéder à l'assermentation du Conseil communal.

M. le Préfet donne lecture du serment suivant, prescrit à l'article 9 LC :

*« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.
Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »*

À l'appel de son nom, chacun-e promet de respecter ce serment.

M. le Préfet prend acte de leur promesse. Il déclare les 56 élu-e-s présent-e-s officiellement installé-e-s en qualité de membres du Conseiller communal de Château-d'Œx pour la législature 2021-2026.

Le Conseil communal est composé de trois groupes politiques, qui se répartissent les sièges de la manière suivante :

Les Libéraux-Radicaux, 31 membres
Parti Socialiste-Les Vert-e-s, 13 membres
Union démocratique du centre, 16 membres

Parmi les 60 membres de l'Assemblée, 20 sont nouvellement élu-e-s et 18 femmes sont représentées (15 lors de la législature précédente). Le Parti Les Vert-e-s est représenté pour la première fois dans notre Commune.

4. Installation de la Municipalité

Appel

Les 7 membres de la Municipalité nouvellement élu-e-s ou réélu-e-s sont présent-e-s.

L'Assemblée se lève pour procéder à l'assermentation de la Municipalité.

M. le Préfet, après avoir vérifié qu'il n'y a entre les élu-e-s de l'exécutif aucun degré de parenté interdit par la loi (article 48 LC), procède à leur assermentation.

M. le Préfet donne lecture du serment officiel (article 9 LC), auquel s'ajoute l'alinéa suivant pour les membres de la Municipalité (article 62 LC) :

« Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Les élu-e-s à la Municipalité prêtent serment.

M le Préfet prend acte de leur promesse et déclare la Municipalité installée pour la législature 2021-2026.

La Municipalité est ainsi composée de Mesdames et de Messieurs :

M. Eric Fatio, PS
M. Eric Grandjean, PLR
Mme Cosette Hämmerli, PLR *nouvelle élue*
M. François Jaquillard, PLR
M. Pierre-François Mottier, PLR *nouvel élu ; député*
Mme Nicole Schnegg, PLR
M. Maximilien Stauber, Indépendant *nouvel élu*

M. Eric Grandjean a été proclamé Syndic par le Bureau électoral en date du 06 avril 2021.

Les dicastères pour la législature 2021-2026 ont été attribués lors de la séance municipale du 22 04 2021. Voici leur répartition :

Administration générale - Tourisme - Sports - Communication

GRANDJEAN Eric, Syndic *Remplaçant : JAQUILLARD François*

Finances - Ressources humaines

JAQUILLARD François *Remplaçant : GRANDJEAN Eric, Syndic*

Aménagement du territoire - Bâtiments et terrains non agricoles

MOTTIER Pierre-François *Remplaçante : HÄMMERLI Cosette*

Travaux - Equipements - Espaces publics - Cours d'eau

SCHNEGG Nicole *Remplaçant : FATIO Eric*

Petite enfance - Ecoles - Jeunesse - Cohésion sociale et santé

FATIO Eric *Remplaçant : STAUBER Maximilien*

Culture - Sécurité publique

STAUBER Maximilien *Remplaçant : SCHNEGG Nicole*

Domaines agricoles - Forêts - Déchets - Transports publics et mobilité - Energies - Développement durable - Parc naturel régional Gruyère - Pays-d'Enhaut

HÄMMERLI Cosette *Remplaçant : MOTTIER Pierre-François*

5. Allocution - M. Roland Berdoz, Préfet

M. le Préfet explique la distinction entre une assemblée délibérante et une assemblée législative. Il rappelle également la distinction entre les compétences de la Municipalité, en contraste avec les compétences du Conseil communal et celles de l'Etat.

Il précise qu'un Conseil communal (ou général) constitue une *assemblée délibérante* qui n'est pas habilitée à légiférer ; elle est compétente pour l'adoption des règlements communaux qui ne peuvent en aucun cas interférer avec les lois cantonales et fédérales de rang supérieur. Le Conseil communal peut adopter le statut des fonctionnaires communaux et la base de leur rémunération, mais les contrats de travail et la gestion du personnel est de compétence municipale.

Un parlement (p.ex. le Grand Conseil) constitue une assemblée législative : il peut créer des lois. Il est également habilité à désigner des commissions d'enquête parlementaires, alors qu'un délibérant désigne des commissions de surveillance issue des rangs du Conseil communal ou général. Ces commissions ont un pouvoir d'investigation étendu, mais leur action se limite à rapporter ses constatations à l'assemblée délibérante et à proposer des

pistes d'améliorations. Lors de l'adoption de la Constitution du Canton de Vaud, le peuple a en effet confié le rôle de surveillance des Communes à l'Etat.

M. le Préfet conclut ce point en indiquant que des cours en administration et politiques publiques sont proposés au Centre d'éducation permanente (Mont-sur-Lausanne) et que la Direction générale des affaires institutionnelles et des Communes propose chaque année des formations à l'intention des élu·e·s. La Préfecture est par ailleurs à disposition tout au long de l'année pour répondre aux questions des membres du Conseil communal et de la Municipalité.

M. le Préfet termine son allocution en remerciant vivement les membres sortant·e·s de la Municipalité, Mme Mary-Josée Rossier ainsi que MM. Christian Daenzer et Stéphane Henchoz. Reconnaisant pour leur engagement, il souhaite que les nombreuses connaissances acquises dans le cadre de leur activité communale contribuent à leur avenir.

M. le Préfet remercie également les Conseillères et Conseillers communaux qui terminent leur mandat au 30 juin 2021 pour leur engagement en faveur de la collectivité. Aux Conseillères et Conseillers qui s'engagent dans cette nouvelle législature, il souhaite que leur activité soit couronnée de succès et de satisfactions.

Il enjoint les autorités communales à collaborer pour trouver des solutions aux problèmes actuels et futurs, pour saisir les opportunités qui permettront de maintenir et d'offrir aux générations futures une qualité de vie qui nous est chère.

Il émet le vœu que la population et les autorités du district Riviera Pays-d'Enhaut s'entendent et collaborent harmonieusement pour le bien-être de chacun·e et pour que la démocratie puisse faire preuve encore longtemps de sa force.

6. Allocution - M. Eric Grandjean, Syndic

M. le Syndic remercie ses trois collègues de la Municipalité qui quittent l'exécutif au terme de la législature 2016-2021 pour leur engagement au service de la population. Il adresse également ses remerciements aux collaboratrices et collaborateurs communaux.

En cette journée marquant le début de la législature 2021-2026, M. Eric Grandjean salue le respect mutuel qui anime les débats et remercie les membres du Conseil communal pour leur attention et leur intérêt en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des citoyen·ne·s, des résident·e·s secondaires et des hôtes de passage.

M. le Syndic assure que les autorités communales veilleront à la destinée de la Commune avec un même but commun, celui de faire évoluer Château-d'Oex tout en respectant l'égalité de traitement, la solidarité et la recherche du bien-être pour tou·te·s. Il s'agira de garder cet objectif partagé à l'esprit en cas d'éventuelles tensions liées aux orientations politiques ou aux délimitations des compétences entre la Municipalité et le Conseil communal.

Le programme de législature, traçant les enjeux et les défis des cinq prochaines années sera prochainement défini puis présenté au Conseil communal. Il s'inscrira dans la mission des autorités communales, à savoir : agir, opérer des choix et fixer des priorités au bénéfice de l'intérêt public, tout en assurant la gestion financière et le contrôle de l'endettement, la cohésion sociale et le développement durable.

M. Eric Grandjean se dit confiant en l'avenir. Dès le 1^{er} juillet 2021 il poursuivra sa fonction de Syndic avec enthousiasme et sérénité, fonction à la fois passionnante et exigeante, en cherchant le consensus et en gardant à l'esprit le bien commun et l'intérêt général.

7. Désignation provisoire d'un·e Secrétaire et de 2 Scrutateurs-Scrutatrices

Afin de pouvoir passer à la suite des opérations, **M. le Préfet** désigne le Bureau provisoire :
Secrétaire provisoire : Mme Myriam Stucki Tinouch
Scrutateurs provisoires : MM. Jean-Philippe Blum et Pierre-Alain Gorgé

8. Election de la Présidence du Conseil communal 2021-2022

En vertu de l'article 10 LC, **M. le Préfet** procède à l'élection de la Présidence du Conseil communal.

Mme Céline, pour le groupe UDC, conformément au tournoi établi entre les partis (cf. annexe au Règlement du Conseil communal), présente M. Pascal Berruex à la fonction de Président du Conseil communal.

M. Pascal Berruex accepte cette candidature.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Vote du mode de désignation

M. le Préfet rappelle les articles 11 al.3 LC et 12 Règlement du Conseil Communal (RCC), ainsi que la possibilité d'une élection au bulletin secret (art. 74 al.9 RCC).

Mme Céline Baux demande une élection à bulletin secret afin de renforcer l'importance de cette élection.

Cette proposition est soutenue par une majorité de l'Assemblée.

Election

Il est procédé à l'élection par bulletin secret de **M. Pascal Berruex** à la fonction de Président du Conseil communal. 56 bulletins sont distribués.

M. Pascal Berruex est élu par 51 voix, 1 blanc, 4 bulletins nuls, majorité absolue à 27 voix.
Il est chaleureusement applaudi par l'Assemblée.

9. Election du Secrétariat du Conseil communal 2021-2026

M. Jacques-François Pradervand, Président sortant du Conseil communal et au nom du Bureau, propose la candidature de Mme Myriam Stucki Tinouch à la fonction de Secrétaire du Conseil communal, fonction qu'elle occupe depuis le début de la législature 2011-2016.

M. le Préfet rappelle les prescriptions légales (LC art.10 al.2 et art.12 al.2) concernant la désignation à cette fonction.

Mme Myriam Stucki Tinouch accepte cette candidature.
Il n'y a pas d'autre candidature.

M. le Préfet propose l'élection tacite et demande s'il y a une opposition à ce mode de faire.
Il n'y en a pas.

Il est dès lors procédé à l'élection tacite de **Mme Myriam Stucki Tinouch** à la fonction de Secrétaire du Conseil communal. Les applaudissements remplacent les bulletins de vote 😊

10. Remise de la Présidence de séance

M. le Préfet confie la Présidence à **M. Pascal Berruex**.

Il remercie toutes les personnes présentes pour leur participation à cette séance et réitère ses vœux les meilleurs aux nouvelles autorités communales.

11. Départ de **M. Roland Berdoz, Préfet**

M. le Préfet quitte la séance en compagnie de **M. Guy Liagre**, Pasteur, sous les applaudissements de l'Assemblée.

Le Préfet
Roland Berdoz

La Secrétaire provisoire
Myriam Stucki Tinouch

Intermède musical – M. Wojtek Węzranowski, organiste

L'élection du Président et de la Secrétaire ayant été effectuée, le Conseil peut valablement délibérer. La séance se poursuit selon l'ordre du jour prévu.

M. le Président remercie l'Assemblée pour sa confiance et promet qu'il remplira cette charge au plus près de sa conscience.

12. Election du Bureau du Conseil communal, 1^{er} juillet 2021 - 30 juin 2022

Les candidatures, listées ci-après, sont présentées aux fonctions du Bureau.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Sans opposition de la part de l'Assemblée, **M. le Président** procède tacitement aux nominations des membres du Bureau et de leurs suppléant-e. Chaque personne désignée est vivement applaudie par l'Assemblée.

Composition du Bureau 2021-2022 :

<p>Présidence : M. Pascal Berruex, UDC</p> <p>1^e vice-présidence : M. Yves-Julien Delessert, PLR</p> <p>2^e vice-présidence : M. Pierre-Alain Gorgé, PS-Vert-e-s</p> <p>Scrutateur : M. Jean-Philippe Blum, PLR</p> <p>Scrutatrice : Mme Anastasia Andrey, PS-Vert-e-s</p>
--

Scrutateurs suppléants : M. Guy Henchoz, PLR - M. Jérôme Mottier, UDC

M. le Président libère les Scrutateurs provisoires et prie **Mme Anastasia Andrey**, Scrutatrice, et **M. Jean-Philippe Blum**, Scrutateur, de bien vouloir prendre place.

13. Election de l'Huissier-e 2021-2026

M. François Andrey, qui accepte cette fonction, est nommé Huissier du Conseil communal pour la législature par les applaudissements de l'Assemblée.

14. Nomination des commissions permanentes

Les groupes politiques présentent leurs candidatures aux diverses commissions permanentes.

Aucune autre candidature ni opposition n'ayant été exprimées, les Conseiller·e-s suivant·e-s sont élu·e-s en bloc et vivement applaudi·e-s par l'Assemblée :

a. Commission de Gestion-Finances

Burri Nicolas	PLR	➔ 30 juin 2023, non renouvelable
Combremont Frédéric	PLR	➔ 30 juin 2022, renouvelable
Delessert Yves-Julien	PLR	➔ 30 juin 2022, non renouvelable
Da Silva Ferreira Fernando	PS - Vert·e-s	➔ 30 juin 2022, renouvelable
Henchoz Nicolas	UDC	➔ 30 juin 2022, renouvelable
Jequier Michel	PLR	➔ 30 juin 2023, non renouvelable
Raynaud Rossier Karine	UDC	➔ 30 juin 2023, renouvelable
Saugy Isabelle	PS - Vert·e-s	➔ 30 juin 2023, renouvelable

b. Commission de Recours en matière fiscale - législature

Gorgé Pierre-Alain	PS - Vert·e-s
Morier Didier	PLR
Morier Francine	PLR
Pradervand Jacques-François	PLR
Rossier Patrice	UDC

c. Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut (ASIPE)

Guerraz Stéphanie	PS - Vert·e-s
Zulauff Laure	UDC
Rossier Line	Suppléante PLR

Information de la Préfecture : Mme Stéphanie Guerraz, excusée, n'a pas besoin d'être assermentée avant de participer à l'ASIPE car ce n'est pas une obligation d'être Conseillère communale pour être désignée dans l'association (art.116 al.2 LC).

M. le Président félicite et adresse ses sincères remerciements à toutes les personnes désignées ce matin aux différents mandats liés à leur fonction de Conseillère communale et de Conseiller communal.

15. Inscription à la séance d'information aux autorités communales du Pays-d'Enhaut, législature 2021-2026, au sujet des compétences et des droits de proposition

M. le Président explique que les Bureaux 2020-2021 des trois Conseils communaux de la vallée ont décidé de proposer un cours au Pays-d'Enhaut, avec l'accord de la Préfecture et de la Direction des affaires communales et droits politiques.

L'ensemble des nouvelles autorités communales a reçu l'invitation à cette formation qui a pour but de familiariser les élu·e-s avec les procédures et les possibilités liées à un mandat

politique communal ainsi que de les informer au sujet des compétences et des droits de propositions de la Municipalité et du Conseil communal.

M. le Président encourage les élu-e-s, expérimenté-e-s et novices, à s'inscrire à cette soirée qui donnera les outils permettant de transmettre leurs avis et idées de manière efficace.

16. Propositions individuelles

La parole n'est pas demandée.

M. le Président demande aux membres du Conseil communal et de la Municipalité de se rassembler à l'extérieur pour une prise de photo.

M. le Président clôt la séance à 11h20. Il remercie les membres des nouvelles autorités communales et leur souhaite un bon retour dans leur foyer et une belle fin de semaine.

Intermède musical – M. Wojtek Węzranowski, organiste

Prochaines séances :

Installation et assermentation de l'ASIPE, 23 juin 2021, Salle du Conseil communal, Château-d'Oex

Premier Conseil communal de la législature 2021-2026 : jeudi 16 septembre 2021

Le Président
Pascal Berruex

La Secrétaire
Myriam Stucki Tinouch